

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR_69_2022

Règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint Rémy sur Lidoire

Le Maire de la commune de Saint Rémy sur Lidoire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement.

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du code de l'environnement et notamment son article 41.

Vu la délibération du comité syndical portant sur le règlement d'intervention éclairage public (Nouvelle Donne EP) en date du 05 mars 2020.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Considérant qu'à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1 : A compter du 03 novembre 2022, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune la nuit, avec rallumage le matin ;

de 22h30 à 6h00 et de 23h30 à 6h00 pour la période du 15 mai au 30 septembre

Article 2 : Le Maire de Saint Rémy sur Lidoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vélines-Villefranche de Lonchat
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SDE 24

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 03/11/2022



Fait à Saint Rémy sur Lidoire,
Le 03 novembre 2022
Le Maire,
Éric FRÉTILLÈRE

